



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 10
(10^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
12 février 2026

Date de publication :
20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 février à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

Absents représentés : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE).

Absent excusé :

Absents : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE, Alain PELIGRY.

Secrétaire de Séance : Maria de Fatima RUAUD.

Objet : Subvention exceptionnelle à la Maison de l'Artisan.

Après le succès de l'édition 2025, la Maison de l'Artisan organise du 3 au 6 avril 2026 la deuxième édition du salon des métiers d'Art de Gramat qui se tiendra au Grand Couvent.

Créée en 1945, la Maison de l'Artisan est une union de syndicats lotoise dont le rôle est de promouvoir, défendre et représenter les entreprises de l'économie de proximité. Ce salon des métiers d'Art a pour ambition de mettre en avant les savoirs faire de l'Artisanat d'Art Lotois tant auprès du grand public que des jeunes et des demandeurs d'emploi, afin de susciter des vocations.

Par un courriel du 3 février 2026, le syndicat a sollicité auprès de la Commune une participation financière à hauteur de 1 000 € afin de les aider à cofinancer ce salon. En cas d'avis favorable du Conseil municipal, le logo de la Collectivité sera présent sur tous les supports de communication liés à cet évènement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, **d'attribuer** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000,00 € à la Maison de l'Artisan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **attribue** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000,00 € à la Maison de l'Artisan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

046-214601288-20260218-2026_10-DE

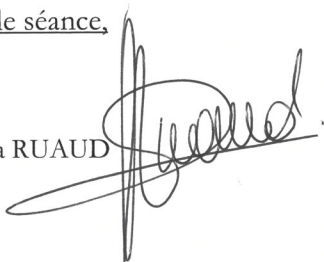
Reçu le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

